

**Compte rendu du Conseil Municipal du  
Lundi 01 avril 2019**

L'émergement concernant le PV du 05 mars 2019 a été signé, aucune remarque n'a été relevée.

**Objet : Actualisation de la Taxe Locale sur la publicité extérieure.**

Monsieur le Maire rappelle que la taxe locale sur la publicité extérieure issue de l'article 171 de la loi n°2008-776 du 04 août 2008 est une imposition indirecte.

L'article L.2333-9 du CGCT fixe les tarifs maximaux, ces tarifs sont relevés chaque année. Dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice INSSE. Le tarif maximal prévu à l'article L.2333-9 du CGCT s'élève à 15.70€. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de fixer le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure à 15.70€ pour l'année 2019.

**Objet : Mise à jour convention Amicale Vildis de la CDC de Sablé.**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que la convention doit être mise à jour dans le cadre de la création par la Communauté de Communes du service commun « Production de repas » et de la fin du Syndicat Mixte de Restauration (SMR).

Il rappelle que la précédente convention liait l'Amicale à la Communauté de communes, au Syndicat Mixte de Restauration, au CCAS, et à la Ville de Sablé sur Sarthe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal de l'autoriser, ou son représentant, à signer la mise à jour de la convention suite à la disparition du Syndicat Mixte de Restauration.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Mr le Maire ou son représentant à signer la mise à jour de la convention suite à la disparition du Syndicat Mixte de Restauration.

**Objet : Contribution 2019 label « Paysages de la Mayenne ».**

Mr le Maire informe le conseil qu'il a reçu un bulletin d'inscription pour le label « Paysages de la Mayenne », ce label remplace les concours villes et villages fleuries. Il vise à promouvoir les démarches locales en faveur de la qualité paysagère et du cadre de vie. Il offre la possibilité d'être accompagné pour évoluer au sein de cette démarche. Le montant de la contribution s'élève à 100 euros pour l'année 2019.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de contribuer pour le label « Paysages de la Mayenne » pour la somme de 100 euros pour l'année 2019.

## **Objet : Demande de subvention sécurisation école : FIPD**

Mr le Maire rappelle au conseil qu'un diagnostic sécurité à l'école a été effectué par la gendarmerie de Château Gontier le 25 janvier 2019, il propose qu'une demande de subvention soit réalisée auprès de la préfecture de la Mayenne : FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la délinquance), cette demande concerne des travaux à réaliser pour la sécurisation de l'école publique (anti-intrusion), comme l'installation d'une vidéosurveillance, un détecteur de mouvement, et une installation de matériaux anti-intrusion pour un total HT de 3 234.72€ ; la subvention sollicitée s'élève à 2 588 €, soit à hauteur de 80%.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide d'autoriser Mr le Maire, ou l'adjoint délégué à présenter une demande de subvention auprès de la Préfecture de la Mayenne (FIPD) et autorise Mr le Maire, ou l'adjoint délégué à signer les documents correspondants en vue de recevoir cette subvention.

## **Objet : Facturation et entretien budget annexe assainissement – calcul du temps passé.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 26 mars 2015, le conseil municipal avait évalué une estimation de 5% au temps passé par la secrétaire pour facturer l'assainissement. Un calcul sur le salaire annuel et les charges annuelles était donc effectué.

Monsieur le Maire propose également de fixer un taux de 3% sur le salaire et charges annuelles au temps passé pour l'entretien de la lagune par l'employé communal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil décide :

- D'accepter le taux de 5% sur le salaire et charges annuelles de la secrétaire, pour le temps passé pour la facturation annuelle de l'assainissement, et celui de 3% pour le temps passé pour l'entretien de la lagune par l'employé communal. Les écritures comptables seront inscrites au budget annexe assainissement et au budget principal.

## **Objet : Taux d'imposition 2019**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu le budget primitif de la commune de Bouessay

Considérant qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour

- la taxe d'habitation,
- la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux d'imposition 2019 comme ceux fixés en 2018, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide pour 2019, de maintenir chaque taux d'imposition à savoir :

Taxe d'habitation à 14.42% .

Taxe foncière (bâti), maintien du taux soit 18.94 % .

Taxe foncière (non bâti), maintien du taux soit 32,32 % .

<b>Objet : Reversement des excédents du budget annexe assainissement au budget principal.</b>
---

Mr le Maire présente la question,

Vu les dispositions de l'article L2214-1 du CGCT.

Vu les dispositions prévues aux articles R2221-48 et R2221-90 du CGCT qui indiquent que le reversement d'un excédent du budget annexe vers le budget général est admis sous réserve des trois conditions cumulative suivantes :

- L'excédent dégagé au sein du budget assainissement doit être exceptionnel et ne saurait résulter de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- Le reversement de l'excédent n'est possible qu'après affectation des plus-values nettes de cessions en investissement et après couverture du besoin de financement dégagé par la section investissement ;
- Le reversement n'est possible que si l'excédent n'est pas nécessaire au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement.

Considérant que le budget annexe de l'assainissement est excédentaire à hauteur de 149 752.55€ sur la section fonctionnement et à hauteur de 43 895.31€ sur la section investissement et que les conditions de financement des investissements et de couverture du besoin de financement de la section d'investissement sont remplies ;

- Considérant que ces excédents ne résultent pas de la fixation, à dessein, d'un prix trop élevé, destiné à faire financer, par les usagers du service assainissement, les dépenses du budget général,
- Considérant que les excédents sur la section de fonctionnement et d'investissement ne sont pas nécessaires au financement des dépenses d'investissement ou d'exploitation devant être réalisées à court terme par le service assainissement ;
- Considérant l'exposé de Mr le Maire sur les modalités de fonctionnement et d'investissement du budget général de la commune et du budget annexe assainissement, notamment la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement et d'investissement du budget annexe à la collectivité de rattachement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à 2 abstentions, 3 voix contre et 8 voix pour :

- 1- Reverse 149 752.55€ d'excédent de fonctionnement et 43 895.31€ d'excédent d'investissement du budget M49 assainissement à la section de fonctionnement et la section d'investissement du budget général M14 de la commune.

- 2- Dit que les reversements seront inscrits au budget annexe (BA) et au budget général (BG) de l'année 2019 comme suit :

**Exploitation :**

BA Compte 678 en dépenses : 149 752.55€

43 895.31€

BG compte 7788 en recettes : 149 752.55€

43 895.31€

**Investissement :**

BA Compte 1068 en dépenses :

BG compte 1068 en recettes :

**Objet : Emprunt lotissement de l'Aubépine – Remboursement anticipé.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 17 janvier 2013 la commune a contracté un emprunt pour les travaux du lotissement de l'Aubépine, le contrat n°8324297, cet emprunt a été signé pour 300 000€ avec la Caisse d'Epargne Bretagne-Pays de la Loire, sur une durée de 120 mois (10ans) ; après analyse faite par le premier adjoint Mr Freuslon, Mr le Maire propose au conseil de procéder à un remboursement anticipé de ce prêt au 15/06/19, soit une annuité qui s'élèverait à 144 720.65€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à 3 abstentions et 10 voix pour, :

- D'accepter la proposition d'un remboursement anticipé du prêt n°8324297 lotissement de l'Aubépine à hauteur de 144 720.65€ au 15/06/2019.
- D'Autoriser le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes pièces concernant ce remboursement anticipé du prêt n°8324297 du lotissement de l'Aubépine.

**Objet : Budget annexe Assainissement 2019.**

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section d'exploitation ; recettes = dépenses = 178 622.55 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 49 975.67 €

Le Conseil Municipal décide, à 3 voix contre, 2 abstentions et 8 voix pour, d'approuver le budget assainissement 2019 tel qu'il est présenté.

**Objet : Budget Lotissement l'Aubépine 2019**

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement ; recettes = dépenses = 129 702,52 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 171 427,08 €

Le Conseil Municipal décide, à une abstention et 12 voix pour, d'approuver le budget « Lotissement l'Aubépine » 2019 section de fonctionnement et à l'unanimité pour la section investissement tel qu'il est présenté.

## **Objet : Budget Principal 2019**

### **Délibération n°010419-09c**

Après examen des propositions de recettes et de dépenses, article par article, le projet s'équilibre ainsi :

- section de fonctionnement ; recettes = dépenses = 671 897.03 €
- section d'investissement ; recettes = dépenses = 392 587.81 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 3 abstentions et 10 voix pour, décide d'approuver le Budget Principal 2019 tel qu'il est présenté.

---

### **Affaires diverses :**

- **DPU** : Droit de préemption urbain rue de sablé, la commune ne préempte pas.
- **PLUIh** : Mr le Maire présente un plan concernant le travail réalisé avec la CDC de Sablé et le bureau d'étude sur les zones futures d'urbanisation, une réunion publique aura lieu le jeudi 25/04/19 à Avoise à 19h30.
- **ECOLE** : Mme Bruand adjointe fait un bilan du dernier conseil d'école du 11 mars dernier. Pour information la fête de l'école aura lieu le samedi 22/06/19. Elle informe le conseil que l'appel à projet ENIR (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) a été accepté par l'Inspection Académique.
- **TROC PLANTE** : rappel le samedi 06/04/19 rendez-vous à la bibliothèque.
  
- Mr le Maire félicite l'APE pour la bonne organisation du repas du 16 mars dernier ;
- Mr le Maire informe le conseil du différent avec le service voirie de la CDC de Sablé concernant l'empierrement des voies et chemins sur différents lieux de la commune ;
- Mr le Maire fait part d'un message reçu par Mr Pinto et explique son mécontentement vis-à-vis de la manière de procéder, cette personne sera reçu en mairie prochainement.
- Mme Mottier informe le conseil, qu'elle prendra en charge le repas des comédiens lors du tournage du film « Solex dans les prés ».
- Mme Daubias demande si une rencontre communale pourrait avoir lieu, une date sera proposée prochainement.
  
- Echange avec un habitant : manque une balise route de sablé RD21 proche de la maison rouge.

DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : **LUNDI 13 MAI 2019 à 20h30**